

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Juillet 1921;

Vu le consentement de M. le Comte
R. du Douët de Gravelle, propriétaire, en date
du 9 Décembre 1922;

Arrête :

Article premier.

Le Menhir dit " Gravier de Gargantua "
à Port-Mort (Eure)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Eure
et au Maire de la commune de Port-Mort
et à M. le Comte du Douët de Graville, propriétaire,
demeurant au château de Port-Mort qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1923.

Henri Serin